



Accueil 11-14



REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil jeune 10-14 ans est géré par le service enfance jeunesse de la commune.
Il est situé au Kiosque, rue de Ponchapt.

ARTICLE I - ORGANISATION

I.1 Public concerné

L'accueil est ouvert à tous les enfants de 10 à 14 ans domiciliés à Boigny sur Bionne ou ayant fréquentés les structures scolaires de la commune (tarif hors commune) dans la limite des places disponibles.

I.2 Les dossiers

Les familles réceptionnent leur identifiant lors de l'inscription ou en possèdent déjà un si l'enfant était scolarisé sur la commune. Celui-ci est disponible sur simple demande par mail au service animation : animation@boignysurbionne.fr

Il est demandé aux parents de déposer sur le portail les scans des vaccinations et de l'assurance de l'enfant. (attention, nous nous réservons le droit de refuser l'inscription de l'enfant si les documents ne sont pas à jour pour des questions de sécurité)

Tout changement (coordonnées, situation familiale...) qui surviendrait en cours d'année doit être signalé au service animation.

I.2 Les inscriptions

Les parents sont invités à inscrire leur enfant via le portail famille <https://www.logicielcantine.fr/boignysurbionne/>

Les inscriptions se font à la journée dans le délai imposé (8 jours avant pour les petites vacances, 1 mois pour les vacances d'été). Le repas se déroule soit au restaurant scolaire soit au Kiosque suivant les activités.

Aucune inscription ne pourra être effectuée sur la structure.

ARTICLE II - FONCTIONNEMENT

La structure ouvre pendant les vacances scolaires hormis les vacances de Noël.

Les activités se déroulent de 10h00 à 17h00.

Des temps d'accueil de 8h00 à 10h00 et de 17h00 à 18h00 sont possibles.

L'accueil de loisirs peut prendre en charge les enfants dès 7h30 sous couverts d'avoir demandé l'autorisation au préalable.

Les horaires sont modulables suivant les activités organisées incluant ou non le temps de *repas*.

II.1 Encadrements

L'équipe d'animation est composée d'un directeur titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions du Directeur) et d'un animateur diplômé du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou d'un animateur en formation.

II.2 Projet pédagogique

L'accueil fonctionne avec un projet pédagogique mis en place par l'équipe d'animation. Ce projet découle du projet éducatif de la ville, lui, émanant des élus. Ces projets sont à la disposition des parents. Ils peuvent être consultés sur place.

ARTICLE III – TARIFICATION ET PAIEMENT

III.1 La tarification

Les tarifs 10-14 ans se font selon une grille tarifaire actée en Conseil Municipal suivant le quotient familial des familles. **Les familles n'ayant pas justifié de leur quotient familial seront facturées au tarif le plus élevé.**

III.2 La facturation

Une facture est émise chaque mois par le service comptabilité, les factures sont disponibles sur le portail aux familles. Seules les absences justifiées : médicales ou familiales seront exonérées.

III.3 Les moyens de paiement

- En espèces, au guichet de la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole-Cité Coligny-131 rue du Faubourg Bannier-45005 ORLEANS CEDEX
- Par chèque postal ou bancaire à l'ordre du « Trésor Public », envoyé à l'adresse ci-dessus sous pli affranchi
- Par carte bancaire via le portail famille
- Par prélèvement automatique (renseignement auprès du service animation)
- Chèques vacances
- Par le QR Code chez les buralistes partenaires (liste sur le site : impots.gouve.fr/portail/paiement-proximite)

ARTICLE IV – RESPONSABILITES ET SECURITE

IV.1 Discipline

Le personnel s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard du jeune ou qui serait susceptible de blesser sa sensibilité. De même, le

jeune comme sa famille doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à l'intégralité du personnel communal assurant les services.

L'équipe d'animation à tout latitude pour imposer aux jeunes les règles de bonne conduite, autant envers eux qu'envers les autres.

Les comportements incorrects ou indisciplinés du jeune sont signalés aux parents. Ils peuvent faire l'objet d'un rappel des règles de vie, d'une sanction, d'un courrier d'avertissement et d'une éventuelle rencontre avec la famille.

En cas d'indiscipline caractérisée, d'acte de vandalisme d'un jeune ou de non-respect répété des règles données par l'équipe d'animation, la municipalité se réserve la possibilité d'exclure le jeune après qu'une mise en garde préalable ait été notifiée aux parents pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire.

IV.2 Interdiction

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement tant pour les visiteurs que pour le personnel.

Tout objet pouvant être dangereux pour le jeune ou pour l'entourage est interdit et lui sera confisqué (canif, pistolet à billes, briquet...)

IV.3 Départs et retards

Sauf autorisation écrite du responsable parental, le jeune ne sera pas autorisé à quitter la structure. La délivrance de cette autorisation décharge la Commune de Boigny sur Bionne de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident qui surviendrait à l'extérieur des locaux.

Au cas où le jeune serait présent à l'heure de la fermeture et après avoir essayé de joindre les parents, le responsable de la structure fera appel au Conseil Départemental au service de l'UTS qui diligentera une personne habilitée pour prendre en charge le jeune.

IV.4 Objet et vêtement personnel

Une tenue correcte est exigée.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets, vêtements, ou argent appartenant au jeune. Il est déconseillé au jeune d'apporter des jeux ou objets personnels dans la structure (baladeur, portable, appareil photo, console...)

IV.5 Acceptation du règlement

Le seul fait d'inscrire son enfant à l'un des accueils constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés. Celui-ci prend effet au début de chaque rentrée scolaire et sera susceptible d'être modifié.

ARTICLE V – ASSURANCE ET TRANSFERT DE RESPONSABILITE

Les jeunes doivent être assurés pour les risques liés aux activités extrascolaires.

Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par le jeune mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime pour l'année scolaire.

Le Directeur est responsable qu'à l'intérieur de l'espace et lors des sorties, il n'est en aucun cas responsable lors des déplacements des jeunes pour venir ou repartir de la structure.

ARTICLE VI – SANTE

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

Le jeune ne pourra être accueilli s'il est fiévreux ou atteint d'une maladie contagieuse.

En cas d'incident bénin, les encadrants apporteront les premiers soins et les parents en sont informés.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé du jeune, les parents autorisent (sauf avis contraire préalablement inscrit dans la fiche sanitaire de l'enfant) le service à prendre toutes les mesures d'urgences nécessaires (soins de premiers secours, recours au SAMU ou aux pompiers...) et le responsable légal en sera immédiatement informé.

ARTICLE VII – NUMEROS UTILES

Monsieur LANGER, Responsable du Service Enfance et Jeunesse au 02.38.75.97.68

Madame BOURREAU, Inscription et facturation au 02.38.75.97.63

Structure au 02.38.80.85.53

Par mail à animation@boignysurbionne.fr

Boigny sur Bionne, le 11 janvier 2021

Pour Monsieur le Maire,

L'Adjoint Délégué,

Antoine RICHOMME